

SEANCE DU 1^{er} JUIN 2015

Présents : P. GODIN, Bourgmestre - Président ;
N. LEVEQUE, J. DETIFFE, V. PIRONNET, D. BASTIN-QUADFLIEG,
Echevin(e)s ;
A. BAIVERLIN, Président du CPAS ;
A. EVRARD, M. GODON-FRANCK, ~~F. BODEUX~~, ~~J. LASSINE-~~
~~DEMOLLIN~~, C. SYBEN, D. MONVILLE, M. LEGRAND,
M.C. LEJEUNE-NAVAUX, ~~J. PAROTTE~~, A. WYDOOGHE, ~~I. LEHO~~,
B. MAILOT, J.M. FAFCHAMPS, N. PAROTTE, P. LUPO, Conseillers
communaux ;
J.M. BEAUVE, Directeur général.

**Mesdames Jacqueline LASSINE-DEMOLLIN, Isabelle LEHO,
Mademoiselle Justine PAROTTE et Monsieur Fabian BODEUX
Conseillers communaux, sont absents et excusés.**

La séance est ouverte à 20.05 heures

Le conseil est réuni au Foyer culturel du Centre administratif communal sur convocation du Collège communal du 22 mai 2015 à l'effet de délibérer sur les points de l'ordre du jour suivant :

SEANCE PUBLIQUE

1. Procès verbal – Approbation
2. F.E. ND de Cornesse – Budget 2015 – Modification – Approbation
3. Compte CPAS exercice 2014 – Approbation
4. Compte communal exercice 2014 – Approbation
5. Acquisition mobilier scolaire – Budget extraordinaire – Approbation de la dépense
6. Intercommunale Ectia - Assemblées générales – Ordre du jour – Approbation
7. Intercommunale Aqualis - Assemblée générale – Ordre du jour – Approbation
8. Intercommunale Les Heures Claires - Assemblée générale – Ordre du jour – Approbation
9. Intercommunale SPI - Assemblée générale – Ordre du jour – Approbation
10. Intercommunale AIDE – Assemblée générale – Ordre du jour – Approbation
11. Circulation routière – Emplacement pour handicapé – Décision
12. Plan trottoirs – Octroi des subsides – Convention CRAC – Approbation

- 13. Fourniture gasoil véhicules communaux – Procédure d’urgence – Ratification
- 14. Correspondance – Interpellation(s) – Question(s)

HUIS CLOS

- 15. Personnel enseignant – Désignations temporaires – Ratification
- 16. Personnel enseignant – Congé, disponibilité, interruption de carrière – Ratification
- 17. Personnel – Mise en disponibilité pour maladie – Décision
- 18. Service incendie – Nomination de caporaux

-- -- -- --

SEANCE PUBLIQUE

1. Procès verbal – Approbation

Le procès verbal de la séance du 27 avril 2015 est approuvé sans observation.

VOTE : UNANIMITE

Monsieur Jean DETIFFE, Echevin, entre en séance à 20.10 heures avant l’examen du point 2 de l’ordre du jour.

2. F.E. ND de Cornesse – Budget 2015 – Modification – Approbation

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en ses articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L3161-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la modification budgétaire n°1 de l’exercice 2015 arrêté par le Conseil de fabrique d’église ND de l’assomption de Cornesse en séance du 14 avril 2015;

Vu l’approbation par le Chef diocésain daté du 17 avril 2015;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE

d'approuver la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2015 de la F.E. ND de l'assomption de Cornesse qui ne modifie ni la participation communale, ni les recettes et dépenses globales ;

VOTE : 14 OUI et 3 ABSTENTIONS (D. QUADFLIEG, A. WYDOOGHE, P. LUPO)

3. Compte CPAS exercice 2014 – Approbation

Attendu que les comptes de l'exercice 2014 du CPAS ont été arrêtés par le Conseil de l'Aide Sociale en date du 27 mai 2015 ;

Attendu que les comptes du CPAS doivent être approuvés par le Conseil Communal ;

Vu les divers documents constituant les comptes annuels de l'exercice 2014 comprenant le compte budgétaire, le bilan, le compte de résultats, le tableau des voies et moyens des projets extraordinaires et la synthèse analytique ;

Attendu que, conformément à l'article L1122-19, Madame GODON et Monsieur BAIVERLIN, membres du Bureau permanent et du Conseil de l'action sociale, ne participent pas au vote ;

Après avoir délibéré ;

ARRETE comme suit :

Les comptes annuels du C.P.A.S. de l'exercice 2014

Résultat budgétaire :

Service ordinaire : Droits constatés nets	6.803.220,07 €
Engagements	<u>6.456.833,33 €</u>
Résultat	346.386,74 €

Service extraordinaire : Droits constatés nets	741.075,67 €
Engagements	<u>988.971,48 €</u>
Résultat	-247.895,81 €

Résultat comptable :

Service ordinaire : Droits constatés nets	6.803.220,07 €
Imputations comptables	<u>6.443.971,85 €</u>
Résultat	359.248,22 €

Service extraordinaire : Droits constatés nets	741.075,67 €
Imputations comptables	<u>911.135,15 €</u>
Résultat	-170.059,48 €

VOTE : 13 OUI et 2 NON (A. WYDOOGHE, P. LUPO)

4. Compte communal exercice 2014 – Approbation

Vu les divers documents constituant les comptes annuels de l'exercice 2014 comprenant le compte budgétaire, le bilan, le compte de résultats, le tableau des voies et moyens des projets extraordinaires et la synthèse analytique ;

Vu la décision du collège du 12 mai 2015 adoptant les comptes de l'exercice 2014 ;

Vu l'information envers les différents syndicats ;

Après en avoir délibéré ;

ARRETE comme suit,

Les comptes annuels de l'exercice 2014

Résultat budgétaire :

Service ordinaire : Droits constatés nets	13.721.741,21 €
Engagements	<u>10.091.410,73 €</u>
Résultat	3.630.330,48 €
Service extraordinaire : Droits constatés nets	2.517.463,17 €
Engagements	<u>4.100.209,13 €</u>
Résultat	-1.582.745,96 €

Résultat comptable :

Service ordinaire : Droits constatés nets	13.721.741,21 €
Imputations comptables	<u>10.078.594,02 €</u>
Résultat	3.643.147,19 €
Service extraordinaire : Droits constatés nets	2.517.463,17 €
Imputations comptables	<u>3.588.580,91 €</u>
Résultat	-1.071.117,74 €

Le compte de résultats se clôture en boni de 42.108,29 € ;

Le Bilan s'élève à l'actif et au passif à 38.780.455,53 € ;

DECIDE

- De transmettre les différentes pièces du comptes à la tutelle régionale pour approbation ;
- De transmettre un exemplaire du compte budgétaire 2014 aux différents syndicats pour information comme le prévoit le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- D'afficher un avis de publication durant le délai légal afin d'avertir la population ;

VOTE : 15 OUI et 2 NON (A. WYDOOGHE, P. LUPO)

5. Acquisition mobilier scolaire – Budget extraordinaire – Approbation de la dépense

Vu les travaux d'extension de l'école de Soiron et la création d'un nouveau réfectoire en dehors de la salle communale située sous l'école ;

Attendu que les tables et chaises de la cantine des élèves de l'école maternelle sont endommagées et obsolètes ;

Considérant qu'il y aurait lieu de pourvoir au remplacement dudit mobilier et de l'assortir à celui qui a déjà été acquis l'année dernière en faveur des élèves de l'école primaire ;

Considérant qu'un solde de 5.000,00€ est disponible au budget extraordinaire 2015 (projet n° 2015.0015) ;

Considérant que le montant total HTVA n'atteint pas 8.500,00€ et ne nécessite pas l'établissement d'un cahier des charges.

Vu la délibération du Collège en date du 19 MAI 2015 décidant de contacter l'entreprise qui a remis l'offre la moins chère pour l'école primaire de Wegnez-Centre, à savoir BURO SHOP, 9, rue de la Fagne à 4920 AYWAILLE pour ce complément de commande ;

Considérant qu'il y a lieu de statuer sur l'engagement financier d'approximativement 1.088,00€ HTVA ;

DECIDE,

D'autoriser M. Le Directeur financier à payer la facture couvrant la dépense extraordinaire pour le mobilier scolaire pour l'école de Soiron à la Société BURO SHOP, dont les références sont reprises ci-dessus.

Le total des dépenses ne pourra dépasser le crédit imputé à l'article budgétaire prévu à cet effet.

Copie de la présente sera remise à M. le Directeur financier pour information.

VOTE : UNANIMITE

6. Intercommunale Ecetia - Assemblées générales – Ordre du jour – Approbation

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et spécialement les articles 14 et 15 ;

Considérant que l'article 15 du décret précité stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour d'une assemblée générale, les délégués de la Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la volonté exprimée par le Conseil communal ;

Vu la lettre recommandée du 28 mai 2015 par laquelle l'intercommunale Ecetia Collectivités invite la Commune à se faire représenter à ses assemblées générales du mardi 23 juin 2015 ;

APPROUVE:

Les points de l'ordre du jour de ces assemblées générales mieux définies ci-dessus.

La présente délibération sera transmise à l'Intercommunale en cause.

-- -- -- --

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et spécialement les articles 14 et 15 ;

Considérant que l'article 15 du décret précité stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour d'une assemblée générale, les délégués de la Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la volonté exprimée par le Conseil communal ;

Vu la lettre recommandée du 28 mai 2015 par laquelle l'intercommunale Ecetia Intercommunale invite la Commune à se faire représenter à ses assemblées générales du mardi 23 juin 2015 ;

APPROUVE:

Les points de l'ordre du jour de ces assemblées générales mieux définies ci-dessus.

La présente délibération sera transmise à l'Intercommunale en cause.

VOTE : UNANIMITE

7. Intercommunale Aqualis - Assemblée générale – Ordre du jour – Approbation

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et spécialement les articles 14 et 15 ;

Considérant que l'article 15 du décret précité stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour d'une assemblée générale, les délégués de la Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la volonté exprimée par le Conseil communal ;

Vu la lettre recommandée du 29 avril 2015 par laquelle l'intercommunale Aqualis invite la Commune à se faire représenter à son assemblée générale du mercredi 3 juin 2015 ;

APPROUVE:

Les points de l'ordre du jour de cette assemblée générale mieux définie ci-dessus.

La présente délibération sera transmise à l'Intercommunale en cause.

VOTE : UNANIMITE

8. Intercommunale Les Heures Claires - Assemblée générale – Ordre du jour – Approbation

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et spécialement les articles 14 et 15 ;

Considérant que l'article 15 du décret précité stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour d'une assemblée générale, les délégués de la Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la volonté exprimée par le Conseil communal ;

Vu la lettre recommandée du 23 avril 2015 par laquelle l'intercommunale Les Heures Claires invite la Commune à se faire représenter à son assemblée générale du vendredi 26 juin 2015 ;

APPROUVE

Les points de l'ordre du jour de cette assemblée générale mieux définie ci-dessus.

La présente délibération sera transmise à l'Intercommunale en cause.

VOTE : UNANIMITE

9. Intercommunale SPI - Assemblée générale – Ordre du jour – Approbation

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et spécialement les articles 14 et 15 ;

Considérant que l'article 15 du décret précité stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour d'une assemblée générale, les délégués de la Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la volonté exprimée par le Conseil communal ;

Vu la lettre recommandée du 19 mai 2015 par laquelle l'intercommunale SPI invite la Commune à se faire représenter à son assemblée générale du lundi 22 juin 2015 ;

APPROUVE:

Les points de l'ordre du jour de cette assemblée générale mieux définie ci-dessus.

La présente délibération sera transmise à l'Intercommunale en cause.

VOTE : UNANIMITE

10. Intercommunale AIDE – Assemblée générale – Ordre du jour – Approbation

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et spécialement les articles 14 et 15 ;

Considérant que l'article 15 du décret précité stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour d'une assemblée générale, les délégués de la Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la volonté exprimée par le Conseil communal ;

Vu la lettre recommandée du 7 mai 2015 par laquelle l'intercommunale AIDE invite la Commune à se faire représenter à son assemblée générale du lundi 15 juin 2015 ;

APPROUVE:

Les points de l'ordre du jour de cette assemblée générale mieux définie ci-dessus.

La présente délibération sera transmise à l'Intercommunale en cause.

VOTE : UNANIMITE

Après avoir admis le principe de l'urgence à l'unanimité, le conseil décide d'inscrire les points suivants à l'ordre du jour de la séance.

Urg 1. Intercommunale CHPLT – Assemblée générale – Ordre du jour – Approbation

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et spécialement les articles 14 et 15 ;

Considérant que l'article 15 du décret précité stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour d'une assemblée générale, les délégués de la Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la volonté exprimée par le Conseil communal ;

Vu la lettre recommandée du 21 mai 2015 par laquelle l'intercommunale CHPLT invite la Commune à se faire représenter à son assemblée générale du jeudi 25 juin 2015 ;

APPROUVE:

Les points de l'ordre du jour de cette assemblée générale mieux définie ci-dessus.

La présente délibération sera transmise à l'Intercommunale en cause.

VOTE : UNANIMITE

Urg 2. Intercommunale Intradel – Assemblée générale – Ordre du jour – Approbation

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et spécialement les articles 14 et 15 ;

Considérant que l'article 15 du décret précité stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour d'une assemblée générale, les délégués de la Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la volonté exprimée par le Conseil communal ;

Vu la lettre recommandée du 15 mai 2015 par laquelle l'intercommunale Intradel invite la Commune à se faire représenter à son assemblée générale du jeudi 25 juin 2015 ;

APPROUVE

Les points de l'ordre du jour de cette assemblée générale mieux définie ci-dessus.

La présente délibération sera transmise à l'Intercommunale en cause.

VOTE : UNANIMITE

Urg 3. Intercommunale Publifin – Assemblée générale – Ordre du jour – Approbation

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et spécialement les articles 14 et 15 ;

Considérant que l'article 15 du décret précité stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour d'une assemblée générale, les délégués de la Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la volonté exprimée par le Conseil communal ;

Vu la lettre recommandée du 28 mai 2015 par laquelle l'intercommunale Publifin invite la Commune à se faire représenter à ses assemblées générales du lundi 29 juin 2015 ;

APPROUVE :

Les points de l'ordre du jour de cette assemblée générale mieux définie ci-dessus.

La présente délibération sera transmise à l'Intercommunale en cause.

VOTE : UNANIMITE

11. Circulation routière – Emplacement pour handicapé – Décision

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrête ministériel du 1.12.1976 ;

Vu l'Arrêté ministériel du 11.10.1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Considérant qu'il importe de faciliter la tâche des conducteurs et passagers handicapés dans la circulation et en particulier dans la rue A. Brabant au droit de l'immeuble n°82 ;

A R R E T E :

Article 1: Notre arrêté susmentionné est corrigé ou complété comme suit:

Article 6 – Le stationnement est réservé :
C) le stationnement est réservé à des personnes handicapées
41) rue A. Brabant, à hauteur de l'immeuble n°82 sur 5 m

La mesure est matérialisée par des signaux E9a, complétés par le sigle des handicapés et le cas échéant, par une flèche de distance

Article 2: Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétant de la Région Wallonne.

VOTE : UNANIMITE

12. Plan trottoirs – Octroi des subsides – Convention CRAC – Approbation

Vu la délibération du Gouvernement wallon du 3 mai 2012 attribuant une subvention pour le projet d'investissement suivant : rues Jenny Solheid, Georges Lemaire, du Paire et Mairlot d'un montant maximal subsidié de 106.286,66 € financée au travers du compte CRAC ;

Vu le courrier du 3 mai 2012 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville et du Tourisme attribuant une subvention pour le projet d'investissement de rues Jenny Solheid, Georges Lemaire, du Paire et Mairlot d'un montant maximal subsidié de 106.286,66 € financé au travers du compte CRAC.

Vu le décret du 23 mars 1995 portant création du Centre Régional d'Aide aux Communes,

DECIDE

de solliciter un prêt d'un montant de 106.286,66 € afin d'assurer le financement de la subvention pour l'investissement prévu par la décision du Gouvernement wallon du 2 mai 2013 ;

APPROUVE

les termes de la convention annexée ;

MANDATE

Monsieur Philippe GODIN, Bourgmestre et Monsieur Jean-Marc BEAUVE, Directeur général pour signer ladite convention.

13. Fourniture gasoil véhicules communaux – Procédure d’urgence – Ratification

Vu la fermeture de la station SHELL au 28 avril 2015 ;

Vu que les utilisateurs des véhicules communaux s’approvisionnent via un système de cartes auprès de cette station ;

Vu l’urgence de lancer une procédure de marchés publics visant à désigner un nouveau fournisseur ;

Vu l’article L1222-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du collège communal du 21 avril 2015 approuvant les conditions du marchés ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l’administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l’article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de € 85.000,00) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l’information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l’arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l’article 105 ;

Vu l’arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d’exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Sur proposition du collège,

DECIDE,

- De ratifier le cahier spécial des charges F/2015/010/KVDG relatif au marché « Fourniture de gasoil pour les véhicules des services communaux » établi par le service Travaux & Développement »
- D’approuver le choix de la procédure négociée sans publicité ;

Supp. 1 - l'accueil extra scolaire

Vu la note suivante déposée par les conseillers du groupe Ensemble :

« Les parents de l'Ecole communale de Wegnez-Centre ont été avertis fin août 2013 de la décision de séparer les élèves du primaire et ceux de maternelle pour l'accueil extra-scolaire et ce, dès la rentrée de septembre.

Quel est le motif exact de cette décision ? On nous mentionne le souhait de distinguer clairement dans l'esprit des enfants l'école, lieu d'apprentissage, et l'accueil extra-scolaire comme deux entités bien séparées, pour, paraît-il, régler certains conflits !

Toujours est-il que les enfants de 2 1/2 ans à 6 ans quittent la classe à 15H, s'habillent et... attendent le car qui les transportera à l'Ecole de Croix-Rouge où deux dames les prendront en charge.

Face au mécontentement de nombreux parents (oubli de doudous, voire d'enfants qui ne sont pas au bon endroit, séparation de fratrie, autocar non équipé de ceintures de sécurité jusqu'en 2014, difficulté de stationnement à Croix-Rouge, ...), « On » a promis aux parents une solution plus satisfaisante, le cercle Ozanam ayant été confirmé officieusement à certains parents, un budget ayant été prévu en 2015 afin d'aménager le rez-de-chaussée... Le programme CLE (coordination locale pour l'enfance) établi par la commune et présenté en commission, mentionne le souhait de sortir les accueils extra-scolaires de l'enceinte des écoles. Notre groupe ne peut que s'opposer à cette décision et regretter de multiplier les déplacements, (et les risques qui les accompagnent !) et de générer des dépenses supplémentaires liées à l'aménagement d'un local pour cet accueil, alors que nos écoles, conçues dans ce but, y sont parfaitement adaptées !

A tout le moins, nous désirons insister sur la nécessité d'avertir les parents de ce qu'il va advenir de leurs enfants en septembre. Nous proposons donc au conseil de voter une motion spécifiant une date butoir fixée au 20 juin pour l'envoi des modalités liées à la rentrée de septembre et à l'accueil extra-scolaire. »

Vu la contre proposition faite par le Collège communal ;

Entendu les interventions des Echevins de la Jeunesse et de l'Enseignement ;

DECIDE

Que l'envoi des modalités liées à la rentrée de septembre et à l'accueil extra-scolaire interviendra le plus tôt possible avant la fin de l'année scolaire soit avant le 30 juin.

VOTE : UNANIMITE

Supp 2- règlement du bulletin communal d'informations

Le conseil communal décide de ne pas réserver une suite favorable à la proposition du groupe Ensemble souhaitant l'ajout de l'article suivant dans la Charte de bonne utilisation du bulletin communal :

« Dans le but de donner le plus de transparence possible aux informations contenues dans le projet de bulletin communal soumis au Comité de lecture, tous les textes manuscrits ou imprimés seront envoyés au domicile de chacun des membres du Comité de lecture au moins deux jours francs avant la réunion de ce Comité, non compris les samedis, dimanches et jours fériés.

VOTE : 1 OUI (A. WYDOOGHE), 2 ABSTENTIONS (J.M. FAFCHAMPS, P. LUPO) et 14 NON
--

14. Correspondance – Interpellation(s) – Question(s)

Le conseil prend connaissance de :

- L'accusé de réception du Président de la Commission européenne de la motion du Conseil communal du 9 mars 2013 (TTIP)

-- -- -- --

Monsieur Jean-Marie FAFCHAMPS, Conseiller communal, a déposé trois questions dans le respect de l'article 80 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal.

Question 1

Des déchets sauvages de plaques d'éternit contenant de l'amiante ont été déposés en deux fois dans le bois des nids d'Aguesses.

Le premier dépôt a été laissé sur un terrain privé. Le second a été abandonné sur le chemin forestier.

L'éternit se désagrègeait. Cela représente donc un danger par temps sec. Or, ces déchets se trouvaient dans un endroit où des enfants sont susceptibles d'aller jouer.

Le temps qui s'est écoulé entre le moment où les services communaux ont été informés (au plus tard le 07 mai) et l'enlèvement de ces déchets (le 19 mai) me paraît trop long, notamment compte tenu de la dangerosité relative.

Questions

- a) Quelles sont les causes d'un délai aussi long ? J'aimerais comprendre.
- b) Quel est le montant de la facture que notre commune devra payer pour l'enlèvement de ces déchets et leur transfert vers le centre d'enfouissement agréé ?
- c) Sachant que dans le bois des Nids d'Aguesses les dépôts sauvages ont généralement lieu dans les mêmes sites et que face à ces incivilités la prévention n'a aucun effet, quelles sont les mesures envisagées pour lutter contre ce phénomène ?

-- -- -- --

Réponse du collègue

Par principe, la commune n'intervient pas sur un terrain privé. Toutefois dans le cas présent, le dépôt sauvage est en partie sur le domaine public.

L'administration communale facturera donc au citoyen le coût d'enlèvement à concurrence de 75%.

En ce qui concerne la surveillance de l'endroit, des moyens précis sont prévus afin de permettre l'identification des personnes en infraction.

-- -- -- --

Question 2

La rue de l'Hospice est de plus en plus fréquentée, notamment par les usagers du parking SNCB. Cette rue présente quatre points noirs : le viaduc, le tournant vers la droite, le croisement avec la rue des Nids d'Aguesses puis le passage à gauche du cimetière. Ces points noirs sont aggravés par le comportement irresponsable de certains automobilistes riverains et/ou usagers du parking SNCB. Même si la situation s'est améliorée, il y a encore régulièrement des voitures en stationnement gênant, voire dangereux. Par ailleurs, un certain nombre d'usagers du parking refusent la priorité de droite aux véhicules qui descendent la rue Nids d'Aguesses.

Il est certainement illusoire de chercher une solution spécifique à chaque point noir.

Question

- a) Les services communaux ont-ils conscience des problèmes spécifiques à ce tronçon de la rue de l'Hospice ?
- b) Y a-t-il une volonté politique de remédier à ces problèmes ?
- c) Dans l'affirmative quelles sont les pistes de réflexion ?

-- -- -- --

Réponse du collègue

Le collègue est conscient que le marquage doit être refait dans cette rue. Il sera programmé dans le calendrier du service des travaux.

Une visite sur place a eu lieu avec l'Inspectrice de la Région wallonne. Un nouveau panneautage et un petit rond-point sont à l'étude.

Les points noirs ont été listés et des solutions vont être mises en œuvre.

-- -- -- --

Question 3

Le 27 février dernier, j'avais envoyé la lettre suivante au collègue, lettre à laquelle je n'ai pas reçu de réponse.

« Concerne : libre circulation des piétons sur les trottoirs

Les trottoirs sont destinés exclusivement à l'usage des piétons, en ce compris celles et ceux qui se déplacent en chaise roulante ou qui utilisent une poussette pour leur enfant. Or, nos trottoirs sont régulièrement occupés soit par des véhicules en stationnement interdit, soit par des poubelles laissées « à la semaine » par des riverains.

Cette occupation abusive des trottoirs fait courir des risques aux piétons qui manquent de place pour circuler librement et doivent parfois descendre sur la chaussée. Par ailleurs, les containers poubelles ne donnent certainement pas l'image d'une commune propre, enlaidissent la localité et provoquent divers autres désagréments.

Dans le contexte économique actuel, les incivilités décrites ci-dessus nuisent particulièrement à l'attractivité de Pepinster, tant pour des commerçants qui pourraient envisager d'y investir que pour de potentiels futurs habitants.

Le conseil communal n'est pas compétent pour aborder cette matière qui relève du règlement de police et des sanctions administratives.

Par contre, le collègue communal peut lutter contre le laxisme ambiant et initier des actions en vue de lutter contre ces nuisances.

J'aimerais connaître la position du collègue en cette matière et être informé des actions qui seront initiées. »

Je constate qu'il y a toujours autant, sinon plus de poubelles qui restent sur le trottoir toute la semaine. Parfois ces containers restent ouverts ou débordent. Je n'en veux pas à celles et ceux dont le logement ne leur permet pas de conserver les conteneurs poubelle à l'intérieur. Par contre, je n'admets pas que des propriétaires mettent en location des logements qui ne sont pas adaptés et qui mettent les locataires dans l'impossibilité de respecter la loi, les contraignant à laisser les conteneurs poubelle sur les trottoirs.

Ce n'est pas à la collectivité d'assumer les manquements de ces propriétaires ni de ceux qui sont trop paresseux pour rentrer et sortir leur poubelle.

Malgré les efforts déployés par la majorité (balayeuse, glouton), la propreté dans notre localité ne s'améliore guère. Il faut donc prendre des mesures susceptibles d'améliorer la situation à la base et qui luttent vraiment contre les incivilités qui sont toujours le fait d'une minorité.

En ce qui concerne les véhicules, c'est un peu différent. Les usagers faibles doivent être respectés et doivent pouvoir circuler librement sur les trottoirs. Ce n'est pas parce qu'on a une voiture qu'on a le droit de se garer devant chez soi, éventuellement sur le trottoir et au mépris de la législation.

Question

a) Les services communaux font-ils le même constat que moi ?

b) Quelles sont les mesures prises ou envisagées afin de faire respecter la loi et lutter contre ces incivilités ?

-- -- -- --

Réponse du collègue

Une campagne d'avertissement a eu lieu durant deux semaines d'affilée. Depuis lors des verbalisations ont eu lieu mais les dossiers sont à l'examen de la sanctionnatrice provinciale. Aucune amende n'a encore été infligée à ce jour.

La séance publique est clôturée à 22.05 heures.